

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14015475***TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE**6 - JAN. 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0440.311.803**Dénomination**(en entier) : **ANVIRA-INVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme**Siège :** 7134 Peronnes-lez-Binche, Cour de la Sucrierie, 5

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts - suppression des titres au porteur - nomination

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenu par le Notaire Sylvain BAVIER, notaire associé à La Louvière, tenu en date du 16 décembre 2013, enregistré au premier bureau de l'enregistrement de La Louvière, en date du 23 décembre 2013, vol. 369, folio 28, case 15, reçu : cinquante EUR. Signé Le Receveur. P AUTIER, il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts en le libellant comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Toutefois, aucun transfert d'action ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise spécialement pour chaque cession aux trois quarts des voix. Cet agrément n'est pas requis lorsque les titres sont cédés ou transmis : 1° au conjoint du cédant ou du défunt ; 2° à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

DEUXIEME RESOLUTION

A l'instant, l'assemblée décide à l'unanimité que les actions au porteur seront nominatives et de convertir immédiatement l'ensemble des actions au porteur en actions nominatives.

A l'instant, le livre des parts est constitué et complété devant le Notaire Sylvain BAVIER, instrumentant.

Il est donné mandat à Monsieur David ALONGI, administrateur-délégué, afin de détruire dans les meilleurs délais les actions au porteur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateur :

Madame ALONGI, Alessandra, de nationalité belge, née à Binche le vingt et un mai mil neuf cent septante-neuf, numéro national 79.05.21 212-76, communiqué ici avec son accord exprès, épouse de Monsieur SACCOMANDO Fabio, de nationalité italienne, domiciliée à 7134 Binche (Péronnes-lez-Binche), Avenue Léopold III, 101.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

Son mandat sera gratuit.

A l'unanimité, l'assemblée générale adopte cette résolution.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs se réunissent et décident d'appeler aux fonctions du Président du Conseil d'administration :

Madame ALONGI, Marjorie, Maria, de nationalité belge, née à Binche, le 15 septembre 1980, numéro national 800915 066-63, communiqué ici avec son accord exprès, célibataire et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 7134 Binche (Péronnes-lez-Binche), Chaussée Brunehault 80, qui accepte.

Son mandat sera gratuit.

A l'unanimité, le conseil d'administration adopte cette résolution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé S. BAVIER, Notaire associé